



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le 11 juillet 2022

Réf. : RED-PRT-IC-2022-338

Affaire suivie par : Annie JULIANUS

Mel : annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG**

Séance du jeudi 7 juillet 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 9h00, à la salle des délibérations de la mairie du Lamentin, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG (Société d'Équarrissage de Guadeloupe), sous la présidence de M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre, président de séance

Mme Aurélie LORIN, Chef du pôle Risques Technologiques (DEAL/RED/PRT)

M. Didier ROUX, Responsable du service Santé Environnement (ARS)

Collège 2 – Collectivités territoriales

M. Jocelyn SAPOTILLE, maire de la commune du Lamentin

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

M. Mikael TREIL, Directeur de cabinet, commune du Lamentin

Collège 3 – Associations de protection de l'environnement et riverains

Mme Josy SAINT-MARTIN, représentant de l'association Sud Manten Pou Dèmen

Mme Marie-Laure ABINNE, présidente de l'association Sud Manten Pou Dèmen

M. Christian CELESTE, représentant de l'association Lakou Lizin

Collège 4 – Exploitants

M. Jean-Marc FAHRASMANE, gérant de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

Mme Michaela DESERT, responsable administrative de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

Secrétariat :

Mme Annie JULIANUS, responsable de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques, DEAL

Mme Nadia FREDERIC, assistante du pôle risques technologiques, DEAL

Membres représentant l'association Lakou Lizin

Mme Patricia FOURCADE

M. Ruddy EMBOULE

Mme Arlette LERAULT

M. Georges TONY

M. TUBUL ouvre la séance. Il propose aux membres qu'elle soit limitée dans le temps à 2 heures, soit de 9 heures à 11 heures. Lors de la séance du 5 mai dernier, les services de l'État, en lien avec les collectivités et notamment le Conseil Régional, avaient émises des suggestions intéressantes en matière de financement potentiel pour contribuer à l'avancée du dossier de la SEG. Engagement avait été pris de préparer des propositions concrètes qui seraient présentées lors de cette réunion de la commission. M. TUBUL rappelle que la SEG génère des nuisances plus ou moins importantes selon son activité, en matière d'odeurs et de rejets aqueux.

Il indique qu'un travail de concertation important a été réalisé et qu'un certain nombre d'avancées vont être annoncées lors de cette séance. Il remercie l'entreprise qui formule des propositions significatives pour la résolution d'un certain nombre de sujets et souligne les ouvertures importantes concernant le financement d'actions nécessaires à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre les résultats escomptés par les membres de la commission, notamment par les représentants des associations.

M. SAPOTILLE remercie M. TUBUL et remercie également les membres d'être présents. Il souligne que la mairie se tient à leur disposition. Il indique par ailleurs que les délais ont été respectés et que cette séance a bien lieu conformément aux décisions prises lors de la dernière réunion, illustrant la volonté et la détermination d'apporter des solutions aux nuisances subies par les riverains.

En préliminaire, Mme ALBINNE, présidente de l'association Sud Manten pour Dèmen intervient et fait un bilan de la situation que subissent les riverains. Elle indique qu'elle représente le collectif des associations qui accompagne les riverains venus en nombre à cette séance afin de dire avec force qu'ils considèrent que ce qui a été fait jusqu'à ce jour est très insuffisant par rapport aux attentes de la population. Cette population est composée de personnes en perte d'autonomie, de personnes âgées mais aussi d'enfants scolarisés. Tous sont impactés par les nuisances de l'usine. Mme ALBINNE rappelle avec force attendre des engagements fermes sur les réparations qui vont être effectuées dans un délai court. Elle insiste sur « délai court » car le collectif pense essentiellement aux élèves qui ont terminé leur année scolaire dans des conditions déplorables. Les enseignants de l'école de la

Rosière travaillaient dans des conditions insoutenables et les élèves dans des conditions d'apprentissage qui ne sont ni supportables ni acceptables. Le collectif attend des engagements fermes pour que la rentrée de septembre se déroule dans de meilleures conditions.

Mme SAINT-MARTIN indique que si les riverains sont en nombre aujourd'hui à cette séance c'est pour faire part de leur souffrance et de leur mécontentement persistant. Contrairement à ce qui avait été annoncé, les odeurs n'ont toujours pas diminué et elle tient à faire partager le ressenti des riverains. Elle indique que des mesures montrent qu'il n'y a pas d'odeurs alors que précisément les riverains sentent les odeurs quotidiennement. La SEG leur a transmis le document émanant de la société EGIS indiquant que les mesures d'odeurs sont en-deçà de la norme. Or, à la lecture du document, dans un tableau, il est indiqué que les conditions des mesures ne sont pas respectées, à savoir que le délai entre le prélèvement et la mesure réelle atteint parfois 143 heures alors que le délai maximal prévu est de 30 heures. Elle demande comment il est possible d'atteindre des délais de mesure aussi importants alors que le prélèvement est réalisé à 8h le matin. D'après Mme SAINT-MARTIN, cela fausse les résultats. Par ailleurs, les conditions de température ne correspondent pas aux possibilités de l'appareil. Elle considère que les résultats de la société EGIS sont nuls et non venus.

M. TUBUL remercie Mme SAINT-MARTIN de son intervention mais ne se prononce pas sur la qualité des mesures qui ont été faites et ajoute que l'ARS et la DEAL pourront apporter des précisions.

M. TUBUL demande si les membres ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 mai dernier.

Mme SAINT-MARTIN indique que la première remarque à ce procès-verbal est que l'association est fort étonnée de recevoir le compte rendu alors qu'il est déjà rendu public. Elle signale qu'elle avait déjà formulé cette remarque lors de la dernière CSS. Elle indique que le document est rendu public alors qu'il n'est pas validé par les membres de la CSS.

M. TUBUL lui rappelle la réponse faite lors de la dernière séance. Un procès-verbal n'est pas un document contradictoire. C'est une synthèse de ce qui a été dit lors de la réunion.

M. CELESTE soulève le problème de la fiabilité de retranscription des propos, notamment de ceux de Me LAPIN. M. CELESTE indique qu'il n'était pas présent lors de la réunion précédente et que la retranscription de l'intervention de Me LAPIN n'est, selon lui, pas claire. Il souhaiterait qu'un projet de compte rendu soit transmis aux membres de la CSS afin que ces derniers aient la possibilité de faire part de leurs remarques sur ce projet et qu'à la prochaine réunion, ce compte rendu soit approuvé.

M. TUBUL propose aux membres d'ouvrir les discussions sur le travail mené par les services de l'État composés de la DAAF, la DEAL, l'Office de l'Eau, le SGAR, l'ADEME en lien avec la SEG et le Conseil Régional. Une réunion technique s'est tenue le 27 juin. Au cours de cette séance, seront présentées les actions identifiées, à la fois fortes et financièrement soutenables, pour résoudre les questions qui ont été légitimement posées.

Mme SAINT-MARTIN revient sur l'approbation du PV et indique que l'association n'approuve pas le procès-verbal de la CSS du 5 mai 2022.

M. TUBUL prend acte de la position de l'association. Il donne la parole à M. FAHRASMANE afin de décliner les actions travaillées avec les services de l'État et le Conseil Régional.

M. FAHRASMANE remet aux membres un tableau d'actions. Il remercie les services de l'État et tous les partenaires qui ont contribué à la construction de ce projet. Il souligne que les efforts sont constants et cite un exemple d'il y a une dizaine de jours. La SEG a fait venir le meilleur technicien du fournisseur pour réaliser un audit mais également apporter une formation complémentaire aux techniciens de la société. Cela a donné lieu à des recommandations et des réparations supplémentaires.

Le plan d'actions est composé de quatre parties :

- 1 - Prévention des nuisances olfactives
- 2 - Etude de dispersion et concentration des odeurs
- 3 - VLE - Rejets aqueux
- 4 - Process usine // Equipements

Concernant les nuisances olfactives, M. FAHRASMANE indique que 3 push-pulls et un ventilateur supplémentaires seront mis en place, et que la partie filtrante du biofiltre sera remplacée par de la tourbe et du charbon actif, a priori plus efficaces. Sur la partie dispersion, sont prévus 5 capteurs supplémentaires de manière à mesurer les odeurs sur un plus large secteur, couvrant le panel de directions de vent.

En sus des fonds propres de la SEG, M. FAHRASMANE ajoute avoir fait appel à différents types de financement : du FEDER via la région et des subventions de l'ADEME. L'Office de l'Eau propose également de poursuivre son accompagnement sur la thématique des rejets aqueux. Le montant global des investissements nécessaire s'élève à 690 000 €, qui ne peut pas être intégralement financé par la SEG. Il précise que le dossier FEDER, concernant environ 50 % du financement total (soit environ 350 000 €), a été déposé et doit passer en commission au cours de l'été. Il précise que les subventions FEDER sont néanmoins allouées sur facture et que les investissements doivent donc faire l'objet d'une avance de trésorerie.

M. TUBUL souhaite que des éléments plus concrets soient donnés notamment sur les odeurs en insistant sur ce qui est déjà mis en place.

S'agissant des odeurs, M. FAHRASMANE indique qu'un technicien spécialisé s'est déplacé au mois de novembre dernier. Il a formulé un certain nombre de recommandations en termes de réparations à effectuer au sein de l'usine afin de diminuer la source d'odeurs. M. FAHRASMANE indique qu'une amélioration forte des nuisances olfactives en dehors du site est effective mais qu'il n'est techniquement pas possible d'atteindre le « zéro » odeurs, notamment lors de la prise en charge des cadavres d'animaux. Il insiste sur le fait que la SEG a mis l'accent sur la maintenance et le nettoyage. Il indique qu'un effort est encore à faire sur l'amélioration du biofiltre composé de copeaux de bois et souhaite changer ce biofiltre qui représente un investissement de 25 000 €.

M. SAPOTILLE félicite la SEG pour le tableau présenté. Il souligne qu'en début de tableau, il est indiqué que les actions relatives aux nuisances olfactives représentent 41 000 € et ne constituent donc pas le poste le plus important. Les délais de réalisation des travaux sont annoncés au 31/12/2022 or les associations de riverains souhaitent que les travaux soient réalisés sans plus de délais. M. SAPOTILLE souhaite donc savoir si ces délais sont incompressibles et s'ils correspondent au début ou à la fin des travaux.

M. FAHRASMANE répond que les délais sont indicatifs car plusieurs paramètres entrent en jeu : la commission FEDER qui doit se réunir, l'obtention de la subvention et la disponibilité des fonds à avancer.

M. TUBUL précise à l'attention des associations que les fonds européens ne sont versés que dès lors que la totalité du projet a été réglée.

M. FAHRASMANE apporte une correction quant aux chiffres : le devis de 56 000€ correspondant aux 5 capteurs a été intégré dans le dossier FAEDER ; le devis de 92 000€ correspondant au nez électronique a été reçu récemment et a été intégré dans le tableau mais ces deux investissements sont redondants et seul l'un ou l'autre sera retenu ; ces 2 devis ne s'additionnent donc pas.

M. SAPOTILLE souhaiterait revenir sur le sujet de la mise en œuvre concrète des actions.

M. EMBOULE fait remarquer, au regard du document présenté, que les actions présentées par la SEG sont au stade de projet. Il souhaite savoir jusqu'à quand les odeurs seront présentes. Il indique que depuis 5 ans la situation des riverains est invivable, insoutenable. Il indique que la SEG est en recherche de financement et que la seule solution selon lui est qu'elle « laisse tomber ». Il demande, s'agissant des riverains, qui les indemniseront pour les nuisances qu'ils subissent, notamment la dévaluation de leurs maisons.

M. TUBUL rappelle qu'il a souhaité que les choses accélèrent en proposant l'organisation d'une nouvelle réunion de la CSS dans les trois mois. Cependant, il est aussi important de donner le temps nécessaire à la SEG de trouver les financements et de mettre en œuvre les solutions. Il souligne qu'il est maintenant nécessaire d'identifier ce qui peut être mis en place sans attendre la fin de l'année.

M. SAPOTILLE demande dans quel délai la SEG est capable de réaliser ces travaux en ne tenant pas en compte du financement. Il indique que la mairie serait prête à fournir une avance de trésorerie pour les investissements relatifs aux nuisances olfactives (41 000€).

M. FAHRASMANE répond que les délais d'approvisionnement sont relativement longs. La livraison du biofiltre nécessite 8 semaines. Une autre contrainte s'ajoute avec la fermeture d'entreprises au mois d'août. Il signale qu'aujourd'hui, l'usine est à l'arrêt à cause d'un moteur de ventilateur de traitement d'odeurs en panne. Aussi, une demande de devis a été faite afin de remplacer la pièce manquante et un délai de 8 semaines est requis pour obtenir cette pièce.

Comme suite à la proposition de M. SAPOTILLE, M. TUBUL demande si, grâce à cette avance de trésorerie de 41 000€, la SEG serait en mesure de passer commande d'ici à la fin de la semaine prochaine et qu'à échéance de fin septembre, les équipements soient opérationnels.

M. FAHRASMANE confirme et indique que la proposition d'avance de trésorerie lui convient.

Suite à ces échanges, M. EMBOULE réitère sa proposition de fermeture de l'usine car, dit-il, dans 5 ans la situation sera toujours la même.

Mme SAINT-MARTIN indique que toutes les contraintes énoncées durant cette réunion ont été formulées à M. le maire et en présence de l'ancien directeur de l'usine. Elle souligne que l'usine est mal placée et que les odeurs sont perceptibles au-delà de 5 km. Depuis 2017, date d'ouverture de l'usine, les riverains subissent en permanence des odeurs. Ces contraintes de distance avaient été évoquées lors de réunions préalables qui se sont tenues en Guadeloupe et à Paris, ainsi que les contraintes de température et les difficultés de commande de pièces propres à la Guadeloupe. Elle indique avoir exposé un certain nombre de problèmes qui contribuaient à démontrer qu'il était impossible d'envisager la construction d'une telle installation à cet endroit. Elle souligne que la situation perdure malgré les avertissements de l'association depuis 2014. Aujourd'hui, malgré les délais annoncés pour septembre, elle demande la fermeture de l'usine jusqu'à ce que les travaux soient réalisés. Elle évoque par ailleurs, l'usine du Moule, qui était auparavant la seule usine d'équarrissage, qui a dû être fermée. Elle souligne que des odeurs sont perçues même lorsque l'usine ne traite pas. Elle indique qu'effectivement, lors de la visite réalisée lors de la dernière réunion de la CSS, les odeurs sur le site étaient moins fortes mais qu'elles étaient toujours présentes. Elle précise avoir constaté un trou béant sur le biofiltre, lors de la dernière visite. Mme DESERT avait confirmé que des réparations étaient à faire. Cette dernière invite les riverains à visiter le site.

M. TUBUL rappelle que la perception des odeurs est personne-dépendante. Il demande s'il est possible de convenir de mettre tout en œuvre pour le remplacement du biofiltre.

M. FAHRASMANE répète que le technicien a bien spécifié que le biofiltre était encore en état de fonctionner. Malgré tout, la SEG a fait le choix d'anticiper le changement du biofiltre et M. FAHRASMANE accepte bien volontiers la proposition d'avance financière de la mairie pour le changement du biofiltre par anticipation. Il interroge par ailleurs sur ce qu'il doit être fait si des odeurs persistent alors qu'il n'y a pas de cuisson en cours.

M. TUBUL indique que la SEG a une obligation de moyens pour mettre en place les dispositifs. Il demande s'il est possible sur la question du biofiltre d'aller relativement vite et si la SEG peut s'engager à passer commande dans la semaine.

M. FAHRASMANE réitère son engagement.

M. EMBOULE réitère sa proposition de fermeture de l'usine dans l'attente du biofiltre.

M. TUBUL indique qu'il n'est pas aussi simple de fermer l'usine. Il reprend les engagements pris par la société SEG et souligne l'initiative de M. le maire.

M. SAPOTILLE prendra l'attache de la SEG pour convenir des modalités de l'avance de trésorerie.

M. TONY souligne qu'en tant que contribuable, l'accompagnement de la SEG par la mairie incombera aux contribuables du Lamentin. Il s'oppose à cet accompagnement de 41 000 €. Selon le tableau

présenté, il indique que la SEG a prévu au 31/12/2022 de mobiliser 148 000€ et s'étonne qu'elle ne soit pas en mesure d'investir 30 000 €.

M. TUBUL reprecise qu'il s'agit d'une avance de tresorerie et non d'un financement par la commune.

Mme ABINNE souligne qu'il serait vraiment souhaitable que cet engagement soit pris pour la fin d'août car il n'est pas envisageable que les enfants de l'école de la Rosière retournent à l'école en se cachant le nez avec leur t-shirt pour ne pas sentir les odeurs imprégnées dans les salles de classe non ventilées pour éviter de faire entrer les odeurs.

M. JEAN-MARIE constate que les conditions ne sont pas réunies pour que la situation évolue. Il indique la situation de l'usine d'équarrissage située à Farnoul dans le Var qui, sous la pression des riverains et du maire de la commune, a été contrainte de fermer pour se mettre en conformité. Il considère que cette méthode pourrait être appliquée à la SEG. Il ajoute que la population subit toujours les nuisances.

S'agissant des rejets aqueux, Mme DESERT précise qu'un audit sur la station d'épuration a été demandé et sera réalisé à compter de la semaine suivante. L'Office de l'Eau accompagne la SEG sur ce projet de mise en conformité. Elle indique par ailleurs que les résultats relatifs aux rejets sont transmis sur l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente). Ces résultats d'analyses ne respectaient pas les valeurs limites d'émissions imposées par la réglementation et une contre-expertise a donc été réalisée par les laboratoires CARSO et INGENIO afin de répondre aux exigences de cette réglementation.

M. TUBUL demande dans quel délai les résultats sont transmis.

Mme DESERT répond que la disponibilité des résultats dépend de la fin de l'audit. Elle indique qu'un capteur a été installé sur le site pour les prélèvements. Elle espère que, d'ici la semaine suivante, des éléments de réponse pourront être transmis aux services de l'inspection de la DEAL.

M. CELESTE demande si la mise en place d'un audit sur la station d'épuration nécessite un financement. Il souhaite également savoir si la mise en conformité est financée par la SEG avec une échéance au 31/12/2022.

Mme DESERT répond que l'Office de l'Eau s'est engagée à accompagner la SEG. De plus, l'Office de l'Eau avait déjà accompagné la SEG sur la réhabilitation de la station d'épuration. S'agissant de l'échéance, elle précise avoir mis dans le tableau présenté une date de début et une date de fin. Ce tableau sera mis à jour suite au retour de chaque partenaire avec une date de fin plus précise.

Concernant l'audit sur les rejets aqueux, M. ROUX demande si la SEG dispose d'une liste des paramètres qui seront recherchés. Il souhaite disposer de cette liste.

Mme DESERT répond par l'affirmative. Ces paramètres figurent dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SEG. Elle indique que ces données seront communiquées à l'ARS par voie électronique.

S'agissant des délais, Mme SAINT-MARTIN constate que la SEG a noté une échéance au 31/12/2022 alors que l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté de mars 2022 impose un délai de 6 mois, soit septembre 2022. Elle indique qu'à cette date toutes les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure devraient être respectées et souligne que l'échéance donnée dans le tableau n'est pas compatible avec cette exigence.

Mme DESERT indique qu'il s'agit d'une erreur et que l'échéance est effectivement au 30/09/2022. Elle rappelle que ce tableau sera mis à jour suite au retour de chaque partenaire avec une date de fin plus précise.

S'agissant de la partie opérationnelle, M. SAPOTILLE souhaite que le délai de fin août soit arrêté, effectif et réel. Le tableau devra être corrigé en ce sens.

Mme DESERT et M. FAHRASMANE s'engagent à effectuer la commande relative au biofiltre avant la fin de la semaine. Ils rappellent cependant que la SEG, bien que proactive dans le suivi de ses commandes, reste tributaire des délais du fournisseur.

M. TUBUL précise que la cible reste la fin du mois août mais est conscient des délais du fournisseur.

Mme SAINT-MARTIN est fort étonnée que l'arrêté de mise en demeure ait été notifié en mars 2022 mais que la commande n'ait, à ce jour, pas été passée.

M. TUBUL rappelle la situation financière de la SEG et le coût extrêmement élevé des investissements à réaliser. Il indique qu'en l'état actuel, la situation de la SEG doit évoluer en prenant en compte les différentes propositions faites et actées en séance (commande immédiate du biofiltre, résultats suite à l'audit sur les rejets aqueux, suivi du dossier de financement au Conseil régional).

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la SEG, cette dernière doit remplir un certain nombre d'obligations. M. CELESTE constate que ce n'est pas le cas. En conséquence, il indique que le Conseil régional et la CSS se substituent à l'entreprise sur les moyens dont elle doit se doter pour remplir sa mission. Il rappelle que le non-respect de l'arrêté de mise en demeure peut entraîner des sanctions notamment l'amende, l'astreinte.

M. TUBUL précise qu'une nouvelle date de réunion sera programmée afin de s'assurer que les engagements pris en séance sont bien respectés et qu'en retour les membres des associations puissent dire si les résultats sont positifs.

Il remercie en outre les membres des associations de leur franchise et de leur vigilance qui permet en effet de faire avancer la situation de la SEG.

La fréquence des réunions de la CSS est d'une fois par an. Etant donné que deux réunions ont eu lieu cette année, M. SAPOTILLE propose que les associations, la mairie et la SEG se rencontrent le 12 septembre prochain pour une réunion d'information. La mairie se charge d'inviter les représentants des associations à une réunion qui débutera à 9h00, à la salle de délibérations de la commune.

M. EMBOULE réitère avec véhémence son objectif de fermer l'usine qui n'apporte selon lui que des désordres à la population.

Mme SAINT-MARTIN souhaite savoir si les services de l'État ont reçu un recours de la part de la SEG concernant les trois arrêtés (consignation, astreinte, mise en demeure).

M. FAHRASMANE demande de quel arrêté il est fait mention. Il souligne que l'arrêté de consignation a été levé suite à la réalisation en avril 2022 de l'une étude demandée portant sur la réalisation de mesures des concentrations d'odeurs et sur la modélisation de la dispersion des odeurs dans l'environnement conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation. Enfin, l'arrêté rendant la SEG redevable d'une astreinte administrative n'a pas été appliqué car la SEG avait contesté cet arrêté suites aux actions qu'elle avait réalisées. Il a donc été porté devant le tribunal administratif pour un recours sur la forme. Il explique qu'au moment où les arrêtés de sanction ont été signés, les actions entreprises pour limiter les nuisances avaient déjà abouties.

M. TUBUL indique que les arrêtés ont été transmis à l'exploitant et affichés en mairie.

M. TUBUL remercie les membres et lève la séance.

A l'issue de la séance, les représentants des associations remettent aux membres de la CSS une copie papier du recueil des nuisances olfactives de février 2022.

Le président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tubul', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Maurice TUBUL' is printed in a standard black font.

Maurice TUBUL

